

Toulouse, le 28 mai 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP238-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la possibilité de percevoir un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ;

Considérant la nécessité d'accéder au compte sur le site SIDECAR Web pour déposer les demandes de reversement ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR Web ;

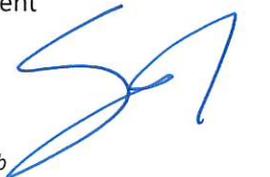
Considérant la nécessité d'habilité Mme VAN DEN BERGHE Carolina, M REMY Thierry et Mme ALGANS Marie-Laure à utiliser un compte sur le service en ligne SIDECAR Web ;

décide

Article 1 : de signer la demande de renouvellement de la convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR Web ;

Article 2 : d'autoriser Mme VAN DEN BERGHE Carolina, M REMY Thierry et Mme ALGANS Marie-Laure à utiliser un compte sur le service en ligne SIDECAR Web.

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR Web

DROIT	CONTENU
Consulter	<ul style="list-style-type: none"> • consulter les données en ligne
Préparer	<ul style="list-style-type: none"> • consulter les données en ligne • modifier les données en ligne
Valider	<ul style="list-style-type: none"> • consulter les données en ligne • modifier les données en ligne • transmettre une demande de remboursement

3 - DÉSIGNATION DES PERSONNES À HABILITER (détaillés dans la notice explicative)

NOM	PRÉNOM	IDENTIFIANT du compte douane.gouv	MAIL	TYPE DE DROIT
VAN DEN BERGHE	CAROLINA	RESEAU31	carolina.vandenbergher@reseau31.fr	Valider
REMY	THIERRY	SMEA31	thierry.remy@reseau31.fr	Valider
ALGANS	MARIE-LAURE	MLARESEAU31	marie-laure.algans@reseau31.fr	Valider

Joindre les copies des pièces d'identité des personnes à habilitier.
 Attention, si aucun droit «valider» n'est sollicité, la convention ne pourra pas être prise en compte.

Fait à TOULOUSE le 31/05/2024

- Par la signature du document, le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance des modalités d'adhésion et d'habilitation reprises aux articles 1 à 11 de la présente convention.
- Je m'engage à renouveler la présente convention en cas de modification et/ou changement des personnes à habilitier à la nouvelle convention.

L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE
 (cadre réservé à l'administration des douanes)

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU BÉNÉFICIAIRE
 (signature obligatoire)

Sébastien VINCINI
 Président du Syndicat Mixte
 de l'Eau et de l'Assainissement
 de Haute-Garonne

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans la présente convention, on entend par :

- **SIDECAR Web** : application informatique accessible sur le site douane.gouv.fr, permettant de déposer et de suivre de manière dématérialisée les demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ;
- **Opérateur bénéficiaire** : personne morale (ou personne physique dans le cadre de l'article 265 octies du code des douanes) autorisée à bénéficier des dispositions de la présente convention, et dont les demandes de remboursement partiel de la TICPE peuvent être déposées puis consultées en ligne par les utilisateurs, désignés par elle, et préalablement habilités ;
- **Utilisateur** : personne physique, inscrite sur le portail douane.gouv.fr, disposant à ce titre d'un compte personnel et pouvant être habilitée à consulter ou à préparer une ou plusieurs demandes de remboursement partiel de la TICPE ou à valider la saisie en ligne d'une ou plusieurs demandes de remboursement du ou des opérateurs bénéficiaires l'ayant désignée ;
- **Inscription** : procédure permettant à une personne de créer un compte utilisateur sur le site douane.gouv.fr ;
- **Espace personnel** : zone accessible à l'utilisateur du site après authentification, et donnant accès aux services en ligne pour lesquels il bénéficie d'une habilitation.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE

Le service en ligne SIDECAR Web permet aux opérateurs dûment habilités, de consulter, préparer en ligne une ou plusieurs demandes de remboursement partiel de la TICPE et de valider la saisie en ligne d'une ou plusieurs demandes de remboursement. Ce service est accessible via le portail douane.gouv.fr.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PRÉALABLES À LA FOURNITURE DU SERVICE

3.1 Conditions propres à l'opérateur bénéficiaire

Tout opérateur sollicitant un remboursement partiel de la TICPE au titre des articles 265 septies et octies du code des douanes, ayant un SIREN en cours de validité, peut solliciter le bénéfice de la présente convention.

Une fois imprimée, cette convention doit être signée par le représentant légal ou par une personne dûment mandatée, et déposée ou adressée au SND2R, accompagnée d'un contrat ou titre de représentation si nécessaire.

3.2 Prérequis technique

Le bénéficiaire désirant utiliser SIDECAR Web devra procéder aux démarches nécessaires auprès d'un fournisseur d'accès Internet, s'il n'est pas déjà doté d'un accès Internet.

3.3 Inscription des utilisateurs sur le portail douane.gouv.fr

Seuls les titulaires d'un compte personnel sur le portail douane.gouv.fr peuvent bénéficier d'un accès au service en ligne SIDECAR Web. La personne souhaitant disposer d'un compte doit s'inscrire sur le site en renseignant son identifiant, son mot de passe, son adresse de messagerie électronique et son identité. Une fois son compte créé, elle dispose d'un espace personnel dans le portail.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU SERVICE

Les utilisateurs disposant d'un compte personnel sur douane.gouv.fr et ayant reçu le(s) droit(s) nécessaire(s) pour utiliser SIDECAR Web accèdent au service depuis leur espace personnel, après authentification.

ARTICLE 5 : CONSERVATION DES DONNÉES

Les demandes de remboursement sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur validation et transmission par les personnes habilitées.

ARTICLE 6 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel nommé GHOST, mis en oeuvre par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), destiné à gérer les habilitations des opérateurs sur les téléservices. Ces données sont accessibles et consultables exclusivement par les agents des douanes dûment habilités et, dans le cadre de leur mission, 3/4 par les agents de la direction générale des finances publiques. Ces données sont conservées pendant 3 ans plus l'année en cours à compter de leur enregistrement. Les dispositions des articles 49 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) s'appliquent et vous garantissent un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi qu'un droit à la limitation du traitement, qui s'exercent auprès du bureau Études et projets du système d'information de la Direction générale des douanes et droits indirects, sise 11 rue des deux communes 93558 Montreuil (dg-si1@douane.finances.gouv.fr).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'opérateur bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès au service. Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.

La DGDDI ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires de comptes douane.gouv de leurs identifiants et mots de passe, ainsi que des données consultées en ligne.

La douane ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'utilisation du service de télédéclaration des demandes de remboursement partiel de la TICPE est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par la DGDDI).

ARTICLE 9 : DURÉE ET CONDITIONS DE DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

L'opérateur bénéficiaire peut dénoncer la convention par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au SND2R. La dénonciation prend effet immédiatement, sous réserve des opérations de télédéclaration en cours, à compter de la date de réception figurant sur l'avis de réception de l'envoi recommandé.

ARTICLE 10 : SUSPENSION ET RETRAIT DE LA CONVENTION

La convention d'usage du service en ligne SIDECAR Web est suspendue ou son bénéfice retiré lorsque les conditions exigées pour son octroi ne sont plus remplies ou lorsque le bénéficiaire ou l'utilisateur n'ont pas respecté leurs obligations.

Tout ou partie de la convention peut être suspendu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

La décision de retrait ou de suspension est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf en cas de force majeure ou d'urgence, la procédure est suspendue ou son bénéfice retiré à compter de la date de présentation de cet accusé, sous réserve des opérations de télédéclaration en cours.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties et annulera toutes les conventions antérieures signées des parties.